

Mairie 9 A Rue de l'Abbé Monsieux 57 430LE VAL DE GUEBLANGE

☎ 03 87 01 61 01 @ : mairie.valdegueblange@wanadoo.fr

séance n°15/20-26

CONSEIL MUNICIPAL
LE VAL DE GUEBLANGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2022

Présidente : Sonia BOUR BUR, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Raymond BOUSCHBACHER - Angélique HENNEQUI - Thierry HUARD - - Sébastien MANGIN -
Christine WALTER - Agnès SCHEIDT -Denis SCHEIDT

Conseiller municipaux absents : Hubert GOLDITE ayant donné procuration à Raymond BOUSCHBACHER, Dorothée GUYON ayant donné procuration à Angélique HENNEQUI, Philippe MARX ayant donné procuration à Sonia BUR, Yves CHAMPAGNE excusé, Enrico PETROSINO absent non excusé.

Le Maire salue l'assemblée. Il est 18h45, quand la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR :

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2022

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1 REMBOURSEMENT DES FRAIS DEJEUNER DE TRAVAIL (AVANCE DU MAIRE)

**2.2 RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION DU 6-4-22 :
TABLEAU DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

2.3 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AFSEP

**2.4 ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE LE VAL DE GUEBLANGE ET
LA COMMUNE DE HAZEMBOURG POUR PARTICIPATION FINANCIERE AU
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE, DU RAMASSAGE ET DU PERISCOLAIRE**

**2.7 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER
FINANCE PAR LE FEADER POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE LEO
POUR DEVELOPPER LE TOURISME PEDAGOGIQUE**

**2.6 DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT
RESEAUX A AUDVILLER**

2.7 CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE DE M LE SOUS-PREFET

2.8 CREATION D'UN CAFE MULTISERVICES

3. PERSONNEL

**3.1 RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION DU 6-4-22 : TABLEAU
DES EMPLOIS COMMUNAUX**

4. PATRIMOINE – AFFAIRES FONCIERES

4.1 DEMANDE D'ACHAT D'UN TERRAIN DE LA COMMUNE PAR FABIEN MOLTER

4.2 ZONAGE SITE SCIERIE : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

**4.3 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DANS LES DOSSIERS
URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES**

4.4 USUCAPION CHEMIN DU KIRCHEWEG A STEINBACH

5. AFFAIRES GENERALES

5.1 REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

6. COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

**6.1 ATTRIBUTION DU MARCHE TOITURE EGLISE ET ASSURANCE TOUS RISQUES
CHANTIER**

7. DIVERS

Sur proposition du Maire, il est décidé de confier la fonction de secrétaire de séance à Raymond BOUSCHBACHER.

Adopté à l'unanimité

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2022

Exposé du maire : Il est proposé au conseil municipal d'adopter le texte du procès-verbal de la séance du 6 avril 2022 dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux en date du 11 avril 2022.

Adopté à l'unanimité

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEJEUNER DE TRAVAIL AU MAIRE

Exposé du Maire : Le 12 mai 2022, le Maire, Agnès SCHEIDT, Angélique HENNEQUI et Raymond BOUSCHBACHER et Thierry HUARD ont déjeuné avec Madame Hélène LABRUNIE de SOS 1000 CAFES (qui s'était déplacée depuis Paris) dans le cadre du projet d'ouverture d'un café multiservice dans le bâtiment de l'ancienne mairie. La facture d'un montant de 160,80 € a été réglée sur place par Madame le Maire sur son compte personnel, sous forme d'avance.

Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal de décider de rembourser la somme de 160,80 €, correspondant à la facture n° 11346 du 12-5-2022 du restaurant FLEUR DE SEL à Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition du maire et l'autorise à signer tous documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

2.2 RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION DU 6-4-22, POINT 2.5 : TABLEAU DES INDEMNITES DU MAIRES, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Exposé du Maire : Par délibération du 6-4-22, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités des élus. Monsieur Hubert GOLDITE ayant indiqué qu'il souhaitait exercer ses fonctions bénévolement, il convient de rectifier le tableau des indemnités des élus en ce sens.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget Municipal,

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de Conseillers municipaux, conformément aux conditions fixées par la loi, soit pour le Maire à 40,3 % et pour les adjoints à 10,7 % de l'indice 1027 majoré 830, selon le tableau récapitulatif suivant :

Tableau des indemnités des élus

ELU	Indemnités mensuelles versées au titre d'une fonction au sein de la commune LE VAL DE GUEBLANGE			Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines	
	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Taux de l'indice brut terminal 1027 maj 830	Montant des indemnités forfaitaires en €	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités en €	Montant brut mensuel (participation aux frais de déplacement)
Sonia BUR	Maire	40,3		Membre du Bureau Elus	116.68
Agnès SCHEIDT	Maire-Adjoint	5.35			
Raymond BOUSCHBACHER	Maire-Adjoint	10.7			
Thierry HUARD	CM délégué	5.35			
Angélique HENNEQUI	CM déléguée	5.35			
Denis SCHEIDT	Conseiller Municipal		25		
Dorothee GUYON	Conseillère Municipale		25		
Hubert GOLDITE	Conseiller Municipal		/		
Sébastien MANGIN	Conseiller Municipal		25		
Philippe MARX	Conseiller Municipal		25		
Enrico PETROSINO	Conseiller Municipal		25		
Yves CHAMPAGNE	Conseiller Municipal		25		
Christine WALTER	Conseillère Municipale		25		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition du maire et l'autorise à signer tous documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

2.3 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AFSEP

Exposé du Maire : Par courrier du 31 mars 2022, l'Association Française des Sclérosés en Plaques a adressé une demande de subvention de fonctionnement à la Commune. Elle expose que l'association mène plusieurs actions dans le but de favoriser l'autonomie à domicile des sclérosés en plaque et propose des services

(juridique, social, psychologique...) dans le but d’instaurer un dialogue entre les adhérents, les partenaires et les prestataires.

L’association indique qu’elle souhaite mettre en place un service d’écoute médicale assuré par des professionnels et sollicite dans ce cadre une aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite.

Adopté à 8 voix pour – 2 abstentions – 1 voix contre

2.4 ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE LE VAL DE GUEBLANGE ET LA COMMUNE DE HAZEMBOURG POUR PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE L’ECOLE, DU RAMASSAGE ET DU PERISCOLAIRE

Exposé du Maire : Dans le cadre du regroupement pédagogique, les enfants de Hazembourg fréquentent l’école et ont accès à la structure périscolaire de notre commune comme à la salle de sport et au service de ramassage scolaire mis en place par la CASC.

Conformément à la demande exprimée par Monsieur le maire de Hazembourg, un montant forfaitaire de participation par élève accueilli à l’école a été défini. Accompagnement dans le ramassage scolaire et frais de cantine sont calculés au prorata des dépenses réelles.

L’utilisation de la salle de sport par les élèves n’est pas prise en compte pour le calcul des dépenses par élève.

Sur la base des dépenses réelles de l’année, la participation de la commune de Hazembourg aux charges communales est établie comme suit :

- * Fonctionnement du groupe scolaire année civile 2021 pour un effectif total de 71 élèves, dont 15 élèves de Hazembourg pour un montant forfaitaire de 500 € par élève, soit un total de : 7 500,00 €
- * Fonctionnement du ramassage scolaire année scolaire 2020/2021 s’élevant à 78,50 € par élève, soit pour 15 élèves de Hazembourg un montant de : 1 177,50 €
- * Fonctionnement de l’accueil du midi, année scolaire 2020/2021, s’élevant à 87,77 € par élève, soit pour 15 élèves de HAZEMBOURG un montant de : 1 316,55 €

Le total de la participation de la commune de Hazembourg au fonctionnement du groupe scolaire est donc de 9 994,05 € TTC pour l’année scolaire 2020/2021 concernant le ramassage scolaire et la cantine et l’année civile 2021 pour les frais de fonctionnement du groupe scolaire. Ces décomptes ont été adoptés par délibération en date du 9 mai 2022 par le Conseil Municipal de HAZEMBOURG.

Il est proposé au conseil municipal de valider les participations ci-dessus et d’autoriser le maire à signer la présente convention avec la commune de Hazembourg et tout document afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition du Maire et l’autorise à signer tous documents correspondants.

Adopté à l’unanimité

2.5 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER FINANCE PAR LE FEADER POUR LE PROJET FAIRE CONNAITRE ET VALORISER LA MAISON DE LEO POUR UN TOURISME PEDAGOGIQUE

Exposé du maire :

Considérant l'engagement de la commune dans la maîtrise d'ouvrage du projet « Faire connaître et valoriser la Maison de Leo pour un tourisme pédagogique », traduit par délibérations successives des 7/12/2018, 22/2/2019 et 16/2/2021,

Vu les dépenses prévisionnelles du projet estimées à 62 500 euros,

Vu les axes d'intervention du GAL LEADER 2014-2022 du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet « Faire connaître et valoriser la Maison de Leo pour un tourisme pédagogique » ; qui sera mis en œuvre par l'association des Amis de la Maison de Leo sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- d'approuver le plan de financement lié à cette opération comme suit :

Dépenses	
Panneaux d'informations bilingues français/allemand	1 709,15 €
Travaux de menuiserie	28 364,47 €
Dépliants publicitaires	230,00 €
Présentoirs visuels sur pied (panneaux didactiques) bilingues	4 800,00€
Travaux électriques (mise en lumière des éléments, des objets et différentes pièces)	14 000,00€
Mobilier et matériel informatique et vidéo-projection de la salle d'accueil	13 396,38€
Total de l'opération	62 500,00€

Recettes	
Union Européenne (LEADER)	50 000 €
Autres financeurs (Etat, Région, Département...)€
Autofinancement	12 500 €
Total de l'opération	62 500 €

- de solliciter auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 50 000 €, soit 80 % des dépenses publiques éligibles du projet, estimées à 62 500 euros pour le projet « Faire connaître et valoriser la Maison de Leo pour un tourisme pédagogique » ;
- de s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

2.6 DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT RESEAUX A AUDVILLER

Exposé du Maire : Le Maire présente l'avant-projet d'aménagement rue de la Forêt et Ruelle Ronde à Audviller, élaboré par le Cabinet JG LAMBERT Associés pour un montant prévisionnel de travaux de 383.102,50 € HT soit 459.723 € TTC et de 20.000 € HT soit 24.000 € TTC pour la maîtrise d'œuvre, soit au total 403.102.50 € HT (483.723 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver, pour réalisation, l'avant-projet présenté en séance,
2. de solliciter les aides financières correspondantes auprès de :
 - ENEDIS, MOSELLE FIBRE, ORANGE, et tout autre fournisseur, pour les enfouissements,
 - l'Etat au titre de la DETR,
 - Département de la Moselle au titre de AMBITION MOSELLE,
 - la Région Grand Est (liaisons douces et voirie partagée),
 - la CASC au titre du fonds de concours,
3. d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents

Adopté à l'unanimité

2.7 CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE DE MONSIEUR LE SOUS-PREFET

Exposé du Maire : Monsieur le Sous-Préfet se prépare à prendre sa retraite. En remerciement pour l'attention et le soutien qu'il a apportés tout au long de son parcours sarregueminois à nos communes rurales et leur patrimoine, il est proposé au Conseil Municipal de lui offrir un cadeau. Une sculpture a été commandée à Emmanuel BOUR pour un montant de 400 €. L'artiste, eu égard à l'implication de Monsieur le Sous-Préfet pour la sauvegarde de la Maison de Leo, tient à contribuer au cadeau offert, en prenant à sa charge une partie du coût.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition du Maire et l'autorise à signer tous documents correspondants

Adopté à l'unanimité

2.8 CREATION D'UN CAFE MULTISERVICES

Exposé du Maire : Dans le cadre du projet de commerce multiservices, le Maire présente le programme « 1000 cafés » dont l'objectif est de recréer des lieux de convivialité et de services de proximité.

L'initiative 1000 cafés se positionne comme opérateur et gestionnaire d'un débit de boisson doté d'une licence IV au sein duquel sont proposés des services de proximité répondant aux besoins de la commune. Parmi le panel de services proposés et co-construits avec les habitants peuvent figurer : restauration, animations, dépôt de pain, relais colis, un point presse, programmation culturelle, épicerie, dépôt de produits locaux, services aux personnes âgées, etc...

Le projet est co-porté par 3 parties prenantes :

- La mairie, propriétaire du local commercial
- Le gérant de la société d'exploitation

- La SAS 1000 cafés, associée unique des EURL de chaque café

L'établissement sera animé par un(e) gérant(e) mandataire social assimilé salarié auprès du régime de la sécurité sociale, rémunéré(e) sur une base SMIC pour débiter l'activité, éventuellement logé et intéressé aux résultats de l'entreprise. Le/la gérant(e) aura la responsabilité légale de l'EURL créée. La gérance dispose d'une période probatoire d'1 an non renouvelable.

1000 cafés :

- Identifie les candidats à la gérance du café, et recrute le /la gérant(e)
- Sélectionne et met à disposition des gérants des outils de gestion
- Accompagne chaque établissement avant, pendant et après l'ouverture sur la communication, l'exploitation, la gestion et le développement de l'offre
- Coordonne un réseau de gérants
- Investit dans le projet et prend en charge la prise du risque entrepreneurial sans que le (la) gérant(e) ait à fournir des apports personnels
- Négocie en central pour l'ensemble du réseau des contrats fournisseurs et les met à disposition de chaque café
- Noue des partenariats au niveau national permettant à chaque gérant de déployer au mieux son offre multiservices.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- VALIDE le partenariat avec « 1000 cafés » du GROUPE SOS et l'EURL du café qui établira un bail commercial avec la commune,
- S'ENGAGE à fournir un local aux normes (accessibilité PMR, sécurité incendie, hygiène) pour une ouverture dès que possible et à prendre en charge les éventuels travaux d'aménagement et l'installation d'un comptoir,
- FIXERA un montant modéré pour le loyer du local commercial afin de faciliter le démarrage de l'activité,
- PREVOIT d'inclure dans le bail commercial les surfaces suivantes : 1 entrée de 9,24 m², 1 pièce de 23,80 m², 1 pièce de 23,03 m², 1 grande salle de 68,65 m², 1 hall de 3,60 m², 1 salle de réunion au niveau 1 de 28,50 m², salle de stockage à l'arrière de 12,90 m², des toilettes de 7 m² et 1 chaufferie de 3,50 m²,
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les études, à lancer les consultations et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- DIT que les élus et la population seront tenus informés des suites données à chaque étape du projet.

Adopté à l'unanimité

3. PERSONNEL

3.1 RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION DU 6-4-22 : TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Exposé du Maire : Par délibération du 6-4-22, le Conseil Municipal a adopté la modification du tableau des emplois communaux. Une erreur de durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif échelle C1 s'est glissée dans le tableau. La durée proposée est de 20 heures hebdomadaire au lieu de 18 heures.

Le Maire rappelle que le contrat à durée déterminé de l'agent administratif échelle C1 est arrivé à son terme le 8 avril 2022. Par conséquent, il convient de prévoir son remplacement et d'actualiser l'état des effectifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'autorité territoriale les autorisations lui permettant de recruter certains personnels, dans la limite des crédits inscrits au budget :

- en remplacement d'agents éloignés du service (maladie, congés annuels etc.),
- non titulaire en cas de surcroît ponctuel d'activité, de besoins saisonniers ou d'autres besoins occasionnels,
- contrats CAE (Contrat d'accompagnement dans l'emploi).

Le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- suite à la démission d'un adjoint technique territorial titulaire, de supprimer ce poste, remplacé par un contrat d'accompagnement dans l'emploi à 20 h hebdomadaire,
- suite à non renouvellement de contrat de supprimer ce poste, remplacé par un contrat d'accompagnement dans l'emploi à 20 h hebdomadaire,

modifiant le tableau des emplois communaux comme suit :

EMPLOIS	GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
SECRETAIRE DE MAIRIE	Adjoint principal de 2 ^e classe échelle C2	35/35 ^e me
SECRETAIRE DE MAIRIE	Contrat d'aide au retour à l'emploi	20/35 ^e me
AGENT DES ECOLES MATERNELLES	Atsem 2 ^{ème} Classe échelle C2	17,30/35 ^e me
AGENT TECHNIQUE (Femme de Service)	Agent technique échelle C1	11/35 ^e me
AGENT TECHNIQUE (Femme de Service)	Contrat d'aide au retour à l'emploi	20/35 ^e me
AGENT TECHNIQUE	Contrat d'aide au retour à l'emploi	35/35 ^e me
AGENT TECHNIQUE (Accompagnateur bus scolaire)	Contrat d'aide au retour à l'emploi	20/35 ^e me
AGENT D'ANIMATION (cantine)	Adjoint d'animation échelle C1	12/35 ^e me
AGENT TECHNIQUE	Contractuel échelle C1	35/35 ^e me

Adopté à l'unanimité

4. PATRIMOINE

4.1 DEMANDE D'ACHAT D'UN TERRAIN DE LA COMMUNE PAR FABIEN ET SAMANTHA MOLTER

Exposé du Maire : Le Maire rappelle que par courrier en date du 14 mars 2022 émanant de Fabien MOLTER, ce dernier a sollicité l'acquisition du terrain communal situé au lieu-dit Weiher, section 64, parcelle 41 et d'une superficie de 11,68 ares. L'assemblée délibérante avait décidé, lors de sa séance du 6 avril 2022, de reporter sa décision après visite sur site.

Le 21 avril 2022, le Maire, Raymond BOUSCHBACHER et Sébastien MANGIN se sont rendus sur les lieux, y ont fait constat que cette bande de terrain était déjà entretenue de manière respectueuse de l'environnement par les demandeurs et que rien ne s'opposait à cette mutation.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la demande d'achat de Fabien et Samantha MOLTER. Cette dernière, par courriel du 13 juin 2022, a proposé l'achat au montant de 37 € l'are, soit un montant de 432,16 €. Il est précisé que le choix du notaire et tous les frais correspondants à cette mutation sont à la charge des demandeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition du Maire et l'autorise à signer tous documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

4.2 ZONAGE SITE SCIERIE : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L.101-2, L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35,

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Vu l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, elle sera notifiée aux personnes publiques associées, visées notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarreguemines approuvé le 23 janvier 2014,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE VAL DE GUEBLANGE est approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2013,

Considérant que la Commune de LE VAL DE GUEBLANGE souhaite modifier son plan local d'urbanisme en vue de l'aménagement de son cœur de village,

Considérant que le projet communal de réaménagement du site en friche de la Scierie Parqueterie Lorraine (cf étude Etude Technique et de Vocation du 15 décembre 2015) ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Elle pourra évoluer, être complétée, éventuellement revue ou précisée en fonction des études liées à la modification du PLU et de la concertation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- prescrire sur le site en friche susvisé du territoire communal la modification du PLU, conformément à l'étude existante du 15 décembre 2015,
- approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus,
- définir les modalités de concertation,
- confier si nécessaire, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de la modification du PLU à un cabinet d'urbanisme, non choisi à ce jour,
- donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification du PLU,

- associer si nécessaire à la modification du PLU les personnes publiques associées citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme
- consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme
- donner délégation au maire pour le choix du bureau d'études, si besoin, et de l'autoriser à signer la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE) ou MATEC en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) et tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité

4.3 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DANS LES DOSSIERS URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

Exposé du Maire : Dans le cadre de transactions, mutations, usucapions, etc, il est nécessaire que soit désigné un représentant de la commune dans les dossiers d'urbanisme et d'affaires foncières. Il est proposé à l'assemblée de désigner Monsieur Raymond BOUSCHBACHER, Maire-Adjoint délégué au patrimoine bâti, aux relations avec les opérateurs funéraires, au patrimoine naturel et à l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition du Maire et l'autorise à signer tous documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

4.4 USUCAPION CHEMIN DU KIRCHEWEG A STEINBACH

Exposé du Maire : Par délibérations en dates des 25/5/2020, 30/6/2020 et 6/8/2020, le Conseil municipal s'est prononcé pour la régularisation du Kircheweg de Steinbach. Les propriétaires concernés, à savoir les conjoints GERARD (Roland, Jeannot et Marie Jeanne) et Véronique SAYS, ont accepté cette régularisation. Pour les conjoints GERARD l'acte notarié a été signé en date du 7 avril 2022 auprès de Me Gaillot, notaire à Puttelange-aux-Lacs.

Concernant la parcelle section 53 n° 135, inscrite au nom de Véronique SAYS, cette dernière a signé, en date du 22 juin 2020, une acceptation de régularisation de l'emprise du chemin « traversant sa parcelle » mais n'a pas fait à ce jour le nécessaire auprès du notariat pour la signature de l'acte. Or, comme la demande d'inscription au PDIPR (plan départemental d'itinéraires pédestres et de randonnées), par la CASC, est en cours : il convient de procéder à cette régularisation dès que possible, ou, et plus simplement selon toute vraisemblance, il devient urgent de procéder à la régularisation demandée et acceptée par tous, d'une situation qui s'est installée depuis plus d'un siècle

Par conséquent, ce chemin ayant toujours existé tel qu'il est tracé et traité en enrobés à ce jour (cf témoignages divers et acceptation de Véronique SAYS, joints au dossier), il est proposé au Conseil Municipal de lancer une procédure de possession trentenaire auprès du Livre Foncier de Sarreguemines, de désigner Raymond BOUSCHBACHER en qualité de représentant de la commune dans cette procédure et de l'autoriser ainsi que le Maire à signer tous documents afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition du Maire et l'autorise à signer tous documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

5. AFFAIRES GENERALES

5.1 REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivité a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par affichage,
2. de charger Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté

6. COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

6.1 ATTRIBUTION DU MARCHE TOITURE EGLISE ET ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIERS

Exposé du Maire : Dans le cadre du projet de la réfection de la toiture de l'église, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au Républicain Lorrain et publié le 14/03/2022 et déposé sur la plateforme MATEC, le 10 mars 2022. Le délai pour remise des offres a été fixé au 15 avril 2022 à 18h.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre et ont présenté les offres suivantes :

- CHANZY-PARDOUX :	349 082,04 € HT	soit	418 898,47 € TTC
- OBRINGER TOITULOR :	465 527,71 € HT	soit	558 633,25 € TTC
- ZINGUERIE DU SAULNOIS :	247 341,50 € HT	soit	296 809,80 € TTC

Après analyse des offres, la Commission Municipale a retenu l'entreprise ZINGUERIE DU SAULNOIS.

Par ailleurs une demande de proposition de contrat d'assurance de travaux tous risques chantiers a été faite à la CIADE. Celle-ci a répondu par une offre s'élevant à 3 080,24 € TTC, étant précisé qu'en l'absence de contrôleur technique elle ne peut proposer d'assurance dommage-ouvrage pour la durée du chantier.

7. DIVERS

Sébastien MANGIN informe l'assemblée qu'une sortie pédestre qu'il anime : découverte du lieu-dit Grossmichelsbrunnen au ra lieu le vendredi 1^{er} juillet 2022 à 17h45. Durée du parcours : environ 2h30. Après précision par Sébastien, une information sera diffusée sur Panneau Pocket.

Columbarium : les deux propositions pour affichage au jardin du souvenir de l'entreprise GOETSCHEL ont été examinées. Le projet colonne est abandonné tandis que le projet « ardoise » semble un peu onéreux. D'autres devis sont à rechercher sur le modèle « ardoise » ou « chevalet ».

Location salle de sport aux scouts les 10 et 12 juillet pour dortoir.

Il est 21h30 quand le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sébastien Mangin', written in a cursive style.